

Dématérialisation des marchés publics au 1^{er} octobre 2018

En application des articles 38 à 42 du décret n°2018-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, l'ensemble de la procédure de passation d'un marché public devra être dématérialisée à compter du 1^{er} octobre 2018.

Concrètement, cela se traduit par deux obligations :

- Pour Presqu'île Habitat, l'intégralité de ses consultations devra être publiée sur un site Internet accessible à tous et permettant le téléchargement gratuit du dossier de consultation,
- Pour Presqu'île Habitat et les candidats à ses consultations, toutes les communications et tous les échanges d'informations seront effectués par des moyens de communication électronique.

La première obligation est déjà respectée puisque Presqu'île Habitat, depuis de nombreuses années, dématérialise ses consultations, les dossiers de consultations étant exclusivement disponibles en téléchargement via un lien sur notre site Internet <https://www.presquile-habitat.fr/> ou directement depuis notre plateforme de Profil Acheteur <http://agysoft.marches-publics.info>.

Toutefois, la seconde obligation va surtout impacter les entreprises souhaitant répondre à nos consultations, car à compter du 1^{er} octobre 2018, **toute offre devra être transmise de manière électronique via notre Profil Acheteur.**

En conséquence et à compter de la même date, toute offre dite « papier » déposée contre récépissé ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception sera irrégulière en la forme et automatiquement rejetée.

La dématérialisation oblige donc une entreprise souhaitant être candidate à :

- Posséder un accès Internet,
- Répondre via notre Profil Acheteur. L'utilisation du Profil Acheteur en tant que candidat, de manière anonyme ou inscrit sur le site, est totalement gratuite.
- Posséder un certificat de signature électronique conforme aux exigences de l'arrêté du 12 avril 2008 et du règlement eIDAS de juillet 2014 pour signer les documents de son offre, puisque Presqu'île Habitat souhaite avoir des offres signées électroniquement.

Le dernier point concernant la signature électronique est essentiel car un document signé de manière manuscrite puis scanné et déposé via le Profil Acheteur n'a pas la valeur juridique d'un original mais seulement de copie. Seul un certificat électronique, **que le candidat doit acquérir à ses frais**, permet d'attester de la signature par la personne habilitée à engager l'entreprise du document adressé à Presqu'île Habitat.

Selon l'arrêté du 12 avril 2018, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES, le signataire utilisant le dispositif de création de signature électronique de son choix.

A noter toutefois que l'ensemble de ces obligations ne s'appliquent pas pour les consultations lancées par Presqu'île Habitat pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT. Dans ce cas précis, la possibilité d'effectuer des mises en concurrence simplifiées demeurent.

Presqu'île Habitat

Vous trouverez ci-joint le guide de la dématérialisation des marchés publics que le Ministère de l'Economie et des Finances à réaliser à l'attention des entreprises et qui reprends plus en détail ce qui a été expliqué précédemment (également téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation>).